



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par

Mlle Sandrine CHANSARD

Tél : 02 37 27 71 67

Fax : 02 37 27 72 59

Mèl : sandrine.chansard@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Eure et Loir

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération n°6 du 2 avril 2015 du conseil départemental d'Eure et Loir portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure et Loir et de son suppléant ;

VU l'arrêté n° 2014296-0004 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil général / des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014296-0005 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir en date du 17 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir en date du 17 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Eure-et-Loir en date du 17 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation du représentant du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00 – www.eure-et-loir.gouv.fr

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 13h00-16h30 – vendredi 9h00-12h00 / 13h00-16h00

Guichets fermés au public le mardi après-midi

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2014-0007 du 23 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir en formation plénière est composée comme suit :

Monsieur MASSELUS Franck, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Monsieur JALLOT Jean-Pierre.

Monsieur BILLARD Joël, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Monsieur NICOLAS Xavier.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure et Loir en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
M. MASSELUS Franck	M. BILLARD Joël

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Mme POULET Françoise	Mme LORIN Christelle
Mme LEMAIRE Martine	M. LOCHON Martial
M. PROVOT Victor	M. CROSNIER Gilles

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. LETHUILLIER Michel	M. GOUSSU Denis
M. NEVEU Didier	M. BAETEMAN Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. ALEXANDRE Joël	M. ROMET Alain
M. FAUQUET Jean-Philippe	Mme LEFRANCOIS Chantal
M. LE CLAINCHE Jack	M. VIDY Daniel
M. GUINARD Jean-Marie	Mme ROSEY Carole
M. CHAMBERAUD Valéry	Me CIERPISZ Damien

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 30 AVR. 2015
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul VICAT

